



ASSOCIATION SPORTIVE D'ESCRAGNOLLES
4980 ROUTE NAPOLEON
06460 ESCRAGNOLLES

COURSE DE CAISSE A SAVON

REGLEMENT

A / LE/LES PILOTES

ARTICLE 1 :

LE PORT DU CASQUE TYPE « CYCLOMOTEUR », DE GENOUILLERES, DE COUDIERES ET DE GANTS EST OBLIGATOIRE.

LES BRAS LES JAMBES DEVRONT ETRE COUVERTS POUR LE PILOTE ET SON EQUIPIER.

ARTICLE 2 :

IL POURRA Y AVOIR JUSQU'A TROIS MEMBRES D'EQUIPAGE PAR CAISSE A SAVON. A CHAQUE DESCENTE PEUT SE PRESENTER UN DES PILOTES INSCRITS.

ARTICLE 3 :

LES PILOTES S'INSCRIRONT EN MÊME TEMPS QUE LEUR VEHICULE.

B / LA CAISSE

ARTICLE 1 :

LA CAISSE A SAVON EST UN VEHICULE POSSEDANT :

- AU MOINS TROIS ROUES
- UN SYSTEME DE DIRECTION
- UN SYSTEME DE FREINAGE
- EST DEPOURVU DE MOTEUR
- LE PILOTE DOIT POUVOIR MAITRISER LA DIRECTION DE L'ENGIN.

ARTICLE 2 :

TOUTE CAISSE A SAVON DEVRA ETRE DE FABRICATION ARTISANALE.

ARTICLE 3 :

LES ROUES DIRECTRICES NE SONT AUTORISEES QU'A L'AVANT.

ARTICLE 4 :

LE DESSOUS DE LA CAISSE SERA CONSTITUE D'UN PLANCHER RIGIDE AFIN D'EMPECHER LES PIEDS DU PILOTE DE TOUCHER LE SOL.

ARTICLE 5 :

LES CAISSES A SAVON SERONT CONTROLEES AU COURS DES JOURS PRECEDENT LA COURSE PAR LE DIRECTEUR ET LE COORDINATEUR QUI VALIDERONT LA CONFORMITE AU REGLEMENT TECHNIQUE. LES VEHICULES NON CONFORMES OU PRESENTANT UN DANGER DEVRONT ETRE MODIFIES ET RECONTROLES AVANT LA PREMIERE MANCHE. AFIN DE PRESERVER LA CONFIDENTIALITE CES CONTROLES SE FERONT CHEZ LE PARTICIPANT OU TOUT AUTRE LIEU DE SON CHOIX.

ARTICLE 6 :

DE PLUS APRES CHAQUE MANCHE UN CONTROLE DES FREINS DEVRA ETRE REALISE. NE SERAIT CE QUE PAR LE PILOTE LUI-MEME.

ARTICLE 7 :

LES VEHICULES AURONT LE DROIT DE BENEFICIER D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR REPARATION. LES REPARATIONS SONT FORMELLEMENT INTERDITES SUR LA PISTE. IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR LE PARCOURS

ARTICLE 8 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- VEHICULE MONO OU BIPLACE
- LONGUEUR MAXI HORS TOUT 2.50 METRES
- LARGEUR MAXI HORS TOUT 1.50 METRE
- DISTANCE MINIMALE ENTRE LES ESSIEUX AVANT ET ARRIERE 1.20 METRE
- DISTANCE MINIMAL ENTRE LES ROUES D'UN MEME ESSIEUX 0.80 METRE
- TAILLE MAXI DES ROUES (CELLE INSCRITE SUR LE PNEU) 550.00 MM
- POIDS MAXI A VIDE 50KG NE PAS DEPASSER 180 KGS EN CHARGE
- PROTECTION LATERALE D'UNE HAUTEUR DE 20 CM EST OBLIGATOIRE DE CHAQUE COTE DU PILOTE ET DE SON PASSAGER.
- HAUTEUR MAXI DU PLANCHER PAR RAPPORT AU SOL 30 CM

ARTICLE 9 :

PROTECTION : NI STRUCTURE NI DECORATION NE DEVRONT FAIRE SAILLIE. CECI CONCERNE LES ELEMENTS METALLIQUES ET VISSERIES.

ARTICLE 10 :

DURANT LA COURSE LES PILOTES DEVRONT RESPECTER LES INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE SECURITE SITUES SUR LE PARCOURS. CEUX-CI DISPOSERONT DE DEUX DRAPEAUX.

UN ROUGE INDIQUANT QUE LA COURSE EST NEUTRALISEE. LES VEHICULES DOIVENT IMPERATIVEMENT S'ARRETER ET OBEIR AUX INSTRUCTIONS DU COMMISSAIRE DE PISTE.

SI LE VEHICULE ARRETE N'EST PAS LA CAUSE DE LA NEUTRALISATION DE COURSE IL SERA AUTORISE A REFAIRE SA COURSE.

UN VERT SIGNALERA QUE LA PISTE EST LIBRE DE TOUT DANGER.

C / LA COURSE

ARTICLE 1 :

LA COURSE SE DEROULERA DANS UNE DESCENTE

ARTICLE 2 :

LA GRAVITATION FERA LE TRAVAIL (PAS DE MOTEUR ET PAS DE POUSSEE)

ARTICLE 3 :

IL N'Y AURA PAS DE PARCOURS DE RECONNAISSANCE, SAUF A PIED.

ARTICLE 4 :

LE DEPART DE LA COURSE SE FERA AVEC L'AVANT DE LA CAISSE (PARTIE EXTREME) SUR LA LIGNE DE DEPART. LA MEME REFERENCE SERA RETENUE POUR LA LIGNE D'ARRIVEE. EN CAS DE FAUX DEPART LE FAUTIF SERA PENALISE DE 10 SECONDES.

ARTICLE 5 :

LA COURSE METTRA EN COMPETITION CHAQUE VEHICULE LES UNS DERRIERE LES AUTRES AVEC UN DEPART TOUTES LES 3 MINUTES (SAUF INCIDENT)

ARTICLE 6 :

CHAQUE VEHICULE COURRA 3 FOIS AVEC UN PILOTE DIFFERENT A CHAQUE DESCENTE. SI IL Y A MOINS DE PILOTES DANS UNE'EQUIPE ALORS L'UN D'EUX POURRA REPRENDRE LE VOLANT.

ARTICLE 7 :

LES TEMPS CHRONOMETRES SERVIRONT A L'ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT »PERFORMANCE «.

ARTICLE 8 :

UN PRIX SERA ATTRIBUE A L'EQUIPAGE LE PLUS ORIGINAL DANS SA TENUE ET LA DECORATION DE SA CAISSE. POUR CELA UN VOTE DES SPECTATEURS SE FERA A BULLETIN SECRET.

ARTICLE 9 :

LE DEPART DE LA COURSE SERA DONNE LE DIMANCHE 04 JUIN. UNE PREMIERE MANCHE LE MATIN ET DEUX AUTRES L'APRES-MIDI

ARTICLE 10 :

LE PARCOURS : LE DEPART SE TIENDRA EN HAUT DU CHEMIN DE L'ESCARASSOUN. PUIS EMPRUNTERA LE CHEMIN SAINT PONS. L'ARRIVEE SE JUGERA 100 METRES AVANT LE PARKING DE L'ECOLE.